

LES AGAURES

La rue des Agaures à la Chaume (Les Sables d'Olonne), descend du cimetière de la ville en direction de la côte sauvage. Elle s'arrête au niveau d'un petit marécage de 2 ha environ. On peut la continuer à pied par un sentier jusqu'à la plage de la Paracou.

Ce marécage s'est formé dans une ancienne carrière de sable. Le fond en est maintenant rempli d'eau, le pourtour est occupé par une végétation aquatique dense.

Au contact de l'eau poussent des joncs *Juncus acutus* et *J. gerardi*, ensuite une couronne de roseaux *Typha angustifolia* et *Phragmites communis* très épaisse et haute de 2 à 3 mètres, puis sur les flancs de la cuvette, des arbustes : plusieurs espèces de saules et des peupliers blancs de 2 à 5 mètres de haut.

C'est là, dans cette végétation aquatique inattendue au milieu des dunes, que M. Jacques Brun, ornithologue du G.O.A.S. (Groupe ornithologique Aunis et Saintonge), bagueur agréé par le C.R.B.P.O., occupe ses vacances d'été à capturer et à baguer les petits passereaux qui affectionnent ces lieux.

Depuis 6 ans il a obtenu des résultats remarquables : en 1979, il a capturé et bagué 261 oiseaux dont 126 Rousserolles effarvates, 23 Phragmites des joncs, 52 Hirondelles rustiques, 11 Pouillots fitis et 38 oiseaux divers.

En 1980, 436 oiseaux dont 209 Rousserolles, 84 Phragmites, 73 Hirondelles rustiques, 19 Pouillots et 51 divers.

En 1981, 1 877 oiseaux dont 238 Rousserolles, 151 Phragmites, 1 440 Hirondelles rustiques, 12 Pouillots et 36 divers.

En 1982, 409 oiseaux dont 126 Rousserolles, 37 Phragmites, 100 Hirondelles rustiques, 76 Pouillots et 70 divers.

En 1983, 448 oiseaux dont 155 Rousserolles, 77 Phragmites, 116 Hirondelles rustiques, 43 Pouillots et 57 divers.

En 1984, 417 oiseaux dont 136 Rousserolles, 13 Phragmites, 105 Hirondelles rustiques, 125 Pouillots et 143 divers.

Mais le plus intéressant, ce sont les nombreux contrôles d'oiseaux bagués à l'étranger qu'il effectue.

Phragmite des joncs *Acrocephalus schoenobaenus*

London KS 71 692

Oiseau bagné le 20.08.1978 à Eppingham Reservoir, Rutland, Angleterre.

Contrôlé le 01.09.1978 aux Agaures

London KS 63 199

Oiseau bagné le 24.05.1977 à Bardley Island, Gwynedd, Pays de Galles

Contrôlé le 20.08.1979.

London A 545 529

Oiseau bagné le 15.08.1979 à Runcworth Bolton, Greater Manchester, Angleterre.

Contrôlé le 23.08.1979.

Jersey C 71 644

Oiseau bagné le 16.08.1980 à Grouville Marsh, Ile de Jersey.

Contrôlé le 23.08.1980.

Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus*

Madrid M 69 503

Oiseau bagné le 20.08.1978 à Rio Cabrilas, Badajoz, Espagne.

Contrôlé le 27.07.1979 puis le 13.08.1980.

Arnhem S 690 445

Oiseau bagné le 07.08.1979 à Zwarte Meer, West Hollande.

Contrôlé le 20.08.1979.

Arnhem A 352 663

Oiseau bagné le 31.07.1980 à Oostvaardersdijk, Hollande.

Contrôlé le 23.08.1980.

Helgoland SA 83 580

Oiseau bagné le 18.08.1983 à Harburg Reitbrook, Allemagne de l'Ouest.

Contrôlé le 30.08.1983.

Bruxelles 1 675 691

Oiseau bagné le 19.07.1983 à Genk, Limbourg, Belgique

Contrôlé le 14.08.1983

Arnhem A 630 146

Oiseau bagué le 06.08.1983 à Makkumerzuidwaard, Makkum, Friesland, Hollande.

Contrôlé le 30.08.1983.

Contrôles à l'étranger d'oiseaux bagués aux Agaures.

Phragmite aquatique *Acrocephalus schoenobaenus*

Paris 2 370 298

Oiseau bagué le 01.09.1978.

Contrôlé le 11.07.1980 à Marton, Shropshire, Angleterre.

Paris 2 635 039

Oiseau bagué le 13.08.1980

Contrôlé le 15.07.1981 à Rutland Water, Oakham, Leicestershire, Angleterre.

Paris 2 849 984

Oiseau bagué le 30.08.1983.

Contrôlé le 29.07.1984 à Somerford Keynes, Gloucestershire, Angleterre.

Paris 2 674 628

Oiseau bagué le 14.08.1981.

Contrôlé le 25.07.1983 à Pumpe Priesdorf, Köthen Bez. Halle, R.D.A.

Paris 2 635 265

Oiseau bagué le 27.08.1980.

Contrôlé le 01.09.1980 aux Magnils Reigniers, Vendée, France

Paris 2 150 132

Oiseau bagué le 10.08.1982

Contrôlé le 13.08.1983 à Slapton Ley, Dartmouth, Devon, Angleterre.

La roselière des Agaures est donc très fréquentée par les fauvettes aquatiques.

Si elles viennent du nord, elles ne trouvent pas de végétation palustre aussi convenable entre St-Jean-de-Monts et Les Sables d'Olonne sur leur itinéraire côtier. C'est une étape très importante pour elles au cours de leur migration vers l'Afrique.

Hélas, cette étape importante est condamnée à être réduite à brève échéance : la municipalité des Sables d'Olonne a suscité la constitution d'une A.F.U. (association foncière urbaine) parmi les propriétaires de la zone des Agaures.

Un plan d'ensemble pour la construction d'habitations sur les terrains en friche du sud de la zone a été décidé.

Pour désenclaver les futurs lotissements, une large voie, prolongeant la route bleue vers le port de plaisance, a été prévue. Elle devrait passer exactement sur la carrière des Agaures.

Mais pourquoi ne pas conserver cet îlot de verdure au milieu des habitations comme cela a été fait à St-Jean-de-Monts derrière les immeubles Merlin ?

Bien sûr ça ne serait pas un espace vert aseptisé avec de beaux arbres bien taillés et du bitume tout autour.

Celui-ci serait un espace vert naturel avec des roseaux, des saules... et des fauvettes qui viendraient s'y reposer.

Pour cela, il suffirait d'envisager de modifier un peu le tracé de la route vers le sud ou vers le nord de la carrière.

Souhaitons que des gens influents veuillent bien essayer d'en convaincre les responsables.

L. GRILLET

Note complémentaire : en plus des ceintures végétales décrites par L. GRILLET, la flore de ce marais dunaire est riche de plusieurs plantes très intéressantes, dont la rare orchidée *Spiranthes aestivalis* et le Saule des dunes *Salix repens ssp. arenaria*, qui sont des espèces protégées inscrites à l'Annexe I de l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national (J.O. du 13.05.1982). L'article 1er du même arrêté stipule : "Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, il est interdit en tout temps et sur tout le territoire national de détruire (...) tout ou partie des spécimens sauvages présents sur le territoire national (...) des espèces citées à l'annexe I du présent arrêté". Ce site devrait donc être préservé, s'il existe une réelle volonté de respecter et faire respecter les textes législatifs en vigueur

(P. Yésou)